

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15 + 2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	23.04.2024
Date d'affichage :	23.04.2024

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE (arrivée à 19h50) - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : F. BOULANGER à N. GUISLAIN – S. MOUVEAUX à P. VANDEN DORPE

1 Excusés : S. VAN EECKE

Monsieur Ludovic BASECQ a été désigné comme secrétaire de séance.

**2024-24 : Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En effet, l'avancement de grade permet à un fonctionnaire, lorsqu'il y est éligible de passer au grade supérieur tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

La nomination d'un fonctionnaire sur un grade d'avancement suppose en amont la présence d'un emploi vacant au tableau des effectifs, auquel correspond le grade d'avancement.

Il est exposé qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Cet emploi n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi correspondant à ce grade.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi doit être pourvu exclusivement par la voie de l'avancement de grade
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

**Mise à jour du tableau des effectifs :**

Compte-tenu de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, catégorie C, il convient d'actualiser en conséquence le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

## ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/04/2024

Grade ou emplois	Catégorie	Quotité	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative					
Attaché Principal	A	TC	1	1	0
Rédacteur	B	TC	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2	2	0
Adjoint Administratif Territorial	C	TC	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	C	TNC -80%	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Filière Technique					
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	TC	6	6	0
Adjoint Technique Territorial	C	TNC -80%	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Filière médico-sociale					
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Filière Animation					
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON



**A Prêmesques, le 06 mai 2024**

**Affiché le 06 mai 2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 06 mai 2024,**

Le Secrétaire de Séance  
Ludovic BASECQ